

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2022
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2022.

PRESENTS : Mesdames Nicole BESSA, Maryse CATTOOR, Jennifer DELBEGUE- BOUILLET, Lutgarde DETRY, Véronique ORLANDO et Messieurs Louis AVANZATO, Bruno BILLOUX, Jean-François BONNET, Simon CHARBONNIER, Jean-Claude COSTES, Arnaud DEVILLIERS, Bernard JURQUET, Jean-Marc SCHMITZ.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Madame Gisèle COSTE Gisèle donne pouvoir à Madame Nicole BESSA, Madame Claire ELHUYAR donne pouvoir à Monsieur Simon CHARBONNIER, Madame Céline VIGNEAU donne pouvoir à Monsieur Arnaud DEVILLIERS, Monsieur Michel GARRIGUES donne pouvoir à Monsieur Louis AVANZATO

EXCUSES : Madame Jessica VILLEGAS, Monsieur Mickael RIGABERT

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal de séance du conseil du 22 février 2022. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Travaux : Convention eau 47
- Administration : Grange de Nègre rebaptisée Gisèle GRAF

Ordre du jour

- Finances : Taux d'imposition 2022
- Finances : Subventions aux associations
- Finances : Budget primitif 2022
- Administration : Adhésion à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire Energie 47
- Administration : Adressage normalisé création d'une nouvelle voie
- Ecole : Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire.
- Personnel : Suppression du poste de DGS
- Personnel : Modification du tableau des effectifs
- Patrimoine : Acquisition immobilière à Port de Penne
- Patrimoine : Acquisition foncière à Saint Léger
- Patrimoine : Vente de la capitainerie/annule et remplace
- Culture : Désherbage de la bibliothèque
- Travaux : Conventions de servitude avec Territoire Energie
- Travaux : Enfouissement des réseaux aériens
- Travaux : Convention TE pour l'étude sentier lumineux tour d'Alaric
- Tourisme : Avenant DSP camping
- Questions diverses

(Délibération n°1)

• **Finances : Taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marc SCHMITZ, adjoint au Maire qui demande au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux de la fiscalité de la commune pour l'année 2022 et de les appliquer comme exprimé dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de référence pour 2022
Taxe foncière propriété bâtie	52,93%
Taxe foncière propriété non bâtie	82,98 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2022 les taux ci-dessus indiqués.

(Délibération n°2) :

• **Finances : Subventions aux associations**

Madame Véronique ORLANDO quitte la salle.

Madame Maryse CATTOOR propose l'attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations.

Elle précise que cette répartition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité par la commission

Aviron	500€
UPCPR (Chasse)	250€
Association Sportive du Collège	1 000€
Football Club PSS	1 600€
Judo Club Saint Sylvestre	1 100€
La Pennoise	1 500€
Les Archers des Bastides	350€
Karaté Shotokan	650€
Model Air Club (aéromodélisme)	250€
AAPPMA (Pêche)	250€
Pétanque Penne Saint Sylvestre	200€
Penne Inter Club	500€
Rando Marche	300€
ASPSS Rugby	800€
Anima Penne	600€
Comité de Jumelages	250€
Les amis du Patrimoine	300€
L'Outil en Main	400€
Les 3 Portes	1 200€
FNACA	200€
ANACR	350€
ACMG climatologie	100€
Prévention routière	100€
Radio 4	350€
SNCF	100€
Total Général	13 200€

Subventions	Exceptionnelles
Model Air Club (aéromodélisme)	300€
Association Résistants Eysses	250€
Total	550€
Total Général	13 750€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Maryse CATTOOR

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions comme présentées ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites aux comptes **6574** et **6748** du budget primitif **2022**

(Délibération n°3) :

- **Finances : Budget primitif 2022**

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 733 042 €
 Recettes : 2 733 042 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 954 972 €
 Recettes : 3 954 972 €

Pour rappel total budget		
Investissement		
Dépenses	2 733 042 €	Dont 1 099 067 de RAR
Recettes	2 733 042 €	Dont 24 287 € au 001 Dont 1 044 101 de RAR
Fonctionnement		
Dépenses	3 954 972 €	Dont 0€ de RAR
Recettes	3 954 972 €	Dont 1 504 372 au 002

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de, Monsieur Jean-Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté.
 ci-dessus.

(Délibération n°4) :

- **Administration : Adhésion à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire Energie 47**

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2. Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47. La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

À la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVÉ l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du « DATE » pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;

DESIGNE un élu, Monsieur Louis AVANZATO et un agent, Mickaël GARRIGUES qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

(Délibération n°5) :

- **Administration : Adressage normalisé création d'une nouvelle voie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Une nouvelle voie a été créée et doit être numérotée.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

1. Impasse du petit bois

Il convient de créer cette nouvelle adresse :

NUMEROS	NOUVELLE ADRESSE
50	Impasse du petit bois
150	Impasse du petit bois

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la création des numéros 50 et 150 en retenant « Impasse du petit bois » comme nouvelle adresse dans le cadre de l'adressage normalisé.

(Délibération n°6) :

- **Ecole : Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire.

Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques. Initialement fixée au 31 décembre 2021, la date limite de dépôt des demandes de subvention est repoussée au 30 avril 2022. L'inhalation d'aérosols contenant des virus SARS-CoV-2 est l'un des trois modes de transmission du COVID-19. Elle se produit essentiellement dans les espaces clos. Ces aérosols peuvent rester suspendus dans l'air pendant plusieurs heures et être transportés sur des distances supérieures à 2 mètres. Il est donc recommandé d'équiper chaque école de capteurs pour contrôler les seuils de concentration de CO2 et ainsi déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour

chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Il n'est pas nécessaire d'équiper chaque local/salle de classe d'un capteur.

Les établissements peuvent recourir à des capteurs mobiles qui pourront être utilisés dans différents locaux. Aussi, la commune de Penne d'Agenais souhaite équiper l'ensemble de ses écoles communales de capteurs CO2 et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de cet investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de cet investissement

(Délibération n°7) :

• **Personnel : Suppression du poste de DGS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une restructuration des services il y lieu de supprimer le poste suivant :

- Filière administrative : Catégorie A

➤ 1 poste de Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de la suppression du poste et de saisir les instances paritaires du CDG 47 pour confirmer cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à 13 voix pour et 4 voix contre

CHARGE Monsieur le Maire de saisir pour avis le Comité Technique Paritaire.

(Délibération n°8) :

• **Personnel : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent pour le poste d'Adjoint d'animation conseiller numérique à temps complet, pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans.

ANIMATION	Suppression	Création
Adjoint d'Animation Conseiller numérique		x

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de la création de ce poste et de saisir les instances paritaires du CDG 47 pour confirmer cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Paritaire.

(Délibération n°9) :

- **Patrimoine : Acquisition immobilière à Port de Penne**

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, Adjoint en charge des finances informe l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur de deux bâtiments et d'une parcelle.

Ces derniers situés « Place du 19 mars 1962 » appartiennent à Monsieur BÉTOLIERES.

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ propose de les acheter au prix fixé **182 000€** (parcelles 110, 111, 112, 113, 115, 127, 515)

Il rappelle également que tous les diagnostics obligatoires doivent être réalisés

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'acquisition des parcelles (N° **110, 111, 112, 113, 115, 127, 515**) au prix fixé de **182 000€**

ACCEPTE la prise en charge des frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet

(Délibération n°10) :

- **Patrimoine : Acquisition foncière à Saint Léger**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur du terrain au lieu-dit « Saint-Léger » afin d'y installer des PAV (points d'apports volontaires)

Ce terrain de 500 m² est situé sur la Parcelle ZD n° 143 et appartient à Monsieur BROUAT.

Monsieur le Maire propose d'acheter ledit terrain au prix fixé 2000€

Les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

PRECISE que le prix de vente a été fixé à 2000€

PRECISE que les frais de notaire et géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir.

(Délibération n°11) :

- **Patrimoine : Vente de la capitainerie/annule et remplace**

Annule et remplace la délibération N° 15 du 14 décembre 2021

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, Adjoint en charge des finances informe l'assemblée qu'à la suite de la dernière délibération n°15 du 14 décembre 2021, Monsieur Anthony ROCHA COUTINHO a adressé un courrier dans lequel il se portait acquéreur de l'appartement dont il est actuellement locataire, situé 12 bis rue du port.

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ informe qu'au moment de la signature Monsieur ROCHA COUTHINO devra s'acquitter de la somme de 59 080€

Il rappelle également que tous les diagnostics obligatoires ont été réalisés.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à l'unanimité :

ACCEPTTE de vendre à Monsieur ROCHA-COUTINHO Antony l'appartement situé 12 bis rue du Port.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à **59 080 euros**.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir.

ACCEPTTE que Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à l'Office Notarial Saint Cyr, 24 avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS, afin de purger tous droits de préemption éventuels relatifs à la vente.

(Délibération n°12) :

- **Culture : Désherbage de la bibliothèque**

Monsieur le Maire autorise la Bibliothèque Municipale à procéder à des opérations de désherbage : il s'agit d'éliminer régulièrement des documents provenant des bibliothèques, soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de désherbage des collections municipales

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet

(Délibération n°13) :

- **Travaux : Conventions de servitude avec Territoire Energie**

Dans le cadre de la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle YA 13 au bénéfice de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de la sécurisation sur le chemin d'exploitation au lieu-dit « Croquelardit »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que l'acte authentique correspondant.

(Délibération n°14) :

• **Travaux : Enfouissement des réseaux aériens**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et- Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés Peyragude.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 11 116.22 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 1111.62 euros
- Prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 1111.62 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire informe des travaux d'enfouissement aérien de communications électroniques d'orange sur le secteur de Ferrié.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres présents décident à l'unanimité :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés PEYRAGUDE, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 1111.62 euros;

DE PRECISER que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot- et-Garonne ;

DE PRECISER que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DECIDE de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.

DECIDE de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur Ferrié à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

(Délibération n°15) :

- **Travaux : Convention TE pour l'étude sentier lumineux tour d'Alaric**

Dans le cadre de travaux d'extension ou de rénovation d'éclairage public, pour l'opération Mission conception MEL tour et jardins d'Alaric, il convient de conclure la signature pour deux devis estimatifs d'un montant de 9500, 00€ HT avec Territoire d'énergie de Lot-et-Garonne. La contribution de la commune sur ce projet sera de 65% du montant HT soit 6 175.00€

Ce projet va concerner un cheminement, une promenade partant de la tour d'Alaric et qui montera dans les jardins qui bordent la rue de Peyragude. L'objet de cette étude sera de proposer une déambulation féérique, dépaysante. Les visiteurs pourront admirer les différentes scénettes disséminées au niveau de chaque « terrasse »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour l'étude

(Délibération n°16) :

- **Tourisme : Avenant DSP camping**

Monsieur Bernard JURQUET rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, par délibération du 31 mai 2021, de confier la gestion et l'exploitation du camping municipal de Ferrié à la société SAS Valpat 12345 par le biais d'une délégation de service public pour un an.

Monsieur Bernard JURQUET propose de compléter ce contrat de concession de service public « camping municipal de Ferrié » par la signature d'un avenant entre les 2 parties.

Monsieur Bernard JURQUET donne lecture de l'avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au Contrat de concession de service public « Camping municipal de Ferrié » et tout acte s'y rapportant.

(Délibération n°17) :

- **Travaux : Convention eau 47**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de restructuration du réseau pluvial pour le secteur de Carlane, il convient de conclure la signature pour un devis quantitatif estimatif VC n°3 d'un montant de 139 850,16 € HT avec Eau 47.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Eau 47 pour la restructuration du réseau pluvial du secteur de Carlane.

(Délibération n°18) :

- **Administration : Grange de Nègre rebaptisée Gisèle GRAF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Madame DELAU Présidente de l'association du comité de jumelages de modifier le nom de la grange située à Ferrié dénommée « grange de nègre »

Le nom des 2 anciens Maire de la commune de Penne d'Agenais : Monsieur Marcel GARROUSTE et Madame Gisèle GRAF ont été proposés.

Monsieur Jean- François BONNET suggère de prendre en considération le nom de Madame Gisèle GRAFF.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur la Maire

DELIBERE et, à **8** voix pour, à **2** voix contre et **3** abstentions.

ACCEPTE de baptiser la grange « Grange Gisèle GRAF »

- **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 22h35



La Secrétaire de Séance
Madame Maryse CATTOOR